

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal EN DATE DU 12 AVRIL 2024 A 20 heures 00

Secrétaire de séance : Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	Mme TISSERAND Martine
M. BUCHER Noël	M. GALLAND Jean-François
M. CLOT Jean-Paul	Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie
Mme HURAUX Hélène	Mme MANTEY Josiane
M. BOURGEOT Alix	M. DOMINGUES Yves
M. PUJOL Gilbert	

Absents excusés : Mmes GAULIARD Cécile, MAGUET Valérie, M. CARDOT Jules

Pouvoirs : M. CARDOT Jules à Mme MANTEY Josiane, Mme GAULIARD Cécile à M. MACHARD Bruno

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 08 mars 2024.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

- **Décision n°06 du 26 mars 2024**

Signature du nouveau contrat de fourniture de gaz avec GRDF pour la salle des fêtes, garantissant des prix fixes pendant toute la durée de ce contrat, soit avec une prévision de consommation annuelle de 5 127 kWh/an, le budget énergie HT s'élèvera à 716.29 €.

La durée sera de 24 mois à compter du 01/10/24, date d'échéance du contrat actuel.

- **Décision n°07 du 12 avril 2024**

Signature d'une modification à l'annexe 1 de la convention relative au remboursement des fluides et à la participation financière aux travaux avec la Communauté de Communes de Haute-Comté à compter du 13 octobre 2023, pour l'occupation des locaux de l'aile Est du château par France Service et l'agence postale.

En effet, suite à l'occupation du rez-de-chaussée **en totalité** à partir de cette date par les services municipaux et l'appartement communal qui n'est plus loué, il y a lieu de modifier la surface de répartition des fluides, soit 360 m² de locaux chauffés contre 441 m² auparavant.

L'étage n'étant plus occupé depuis le 13 octobre (1 218 m² étant la surface totale du bâtiment).

- **Décision n°08 du 12 avril 2024**

Signature du programme des travaux forestiers pour l'année 2024 pour un montant total HT de 11 410 € (10 320 € en investissement et 1 090 € en fonctionnement) concernant les parcelles et travaux suivants :

- *34r : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements,
- *47r : cloisonnement sylvicole (ouverture mécanisée)
- *17af : cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisée)

COMPTES DE GESTION 2023 DES BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT ET CHAUFFERIE BOIS/RÉSEAU DE CHALEUR
--

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Bruno MACHARD, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BUCHER Noël, délibérant sur le compte Administratif communal de l'exercice 2023 dressé par M. Bruno MACHARD, Maire, ne participant pas au présent vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

3° déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Détail

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	+126 065.68 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023	+ 411 242.43 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	+ 537 308.11 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	- 348 062.52 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023	+ 312 269.30 €

SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 :	- 35 793.22 €
SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	- 30 531.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/23.....	- 66 324.22 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BUCHER Noël, délibérant sur le compte Administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2023 dressé par M. Bruno MACHARD, Maire, ne participant pas au présent vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2° approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- 3° déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Détail

EXPLOITATION

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	- 727.72 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023	+ 3 081.35 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	+ 2 353.63 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	- 161 218.83 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023	+ 94 369.94 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	+ 124 025.00 €
SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/2023.	+ 57 176.11 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BUCHER Noël, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Bruno MACHARD, Président, ne participant pas au vote, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2° approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	0 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023.	+ 78 081.49 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	+ 78 081.49 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023	- 2 944.00 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023.	- 150 182.56 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2023	- 153 126.56 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BUCHER Noël, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Bruno MACHARD, Président, ne participant pas au vote, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
 2° approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 /
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023. /
 SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 /

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 + 18 180.52 €
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023. /
 RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 - 18 180.00 €
 SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 + 0.52 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET COMMUNAL

- Compte-tenu des résultats 2023, à savoir pour mémoire :

FONCTIONNEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 +126 065.68 €
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023 + 411 242.43 €
 SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 + 537 308.11 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 - 348 062.52 €
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023 + 312 269.30 €
 SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 : - 35 793.22 €

SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 - 30 531.00 €
 SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/23 - 66 324.22 €

- Affectation en réserves d'investissement R 1068 (pour couvrir le besoin) : + 66 324.22 €
- Report en exploitation R 002 : + 470 983.89 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

- Compte-tenu des résultats 2023, à savoir pour mémoire :

Détail

EXPLOITATION

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 - 727.72 €
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023 + 3 081.35 €
 SOLDE CUMULE AU 31/12/2023 + 2 353.63 €

INVESTISSEMENT

SOLDE ANNUEL AU 31/12/2023 - 161 218.83 €
 RESULTATS ANTERIEURS REPORTES AU 31/12/2023 + 94 369.94 €
 RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 + 124 025.00 €
 SOLDE TOTAL CUMULE AU 31/12/2023. + 57 176.11 €

- Affectation en réserves d'investissement R 1068 (pour couvrir le besoin) : / €
- Report en exploitation R 002 : + 2 353.63 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux 2024 comme suit, ces derniers **restent inchangés par rapport à l'année 2023** :

- Taxe d'habitation : 8.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.36 %

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT À PARTIR DU 2^E SEMESTRE 2024

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'obtenir des recettes supplémentaires pour équilibrer le budget de l'assainissement pour l'année 2025, il serait nécessaire d'augmenter la taxe d'assainissement et le prix du m³, à compter du 2^e semestre 2024. Il propose :

- prime fixe : 20 € par semestre contre 15 € auparavant (soit une augmentation de 5 € par semestre)
- consommation : 1.20 € HT contre 1.05 € HT auparavant (soit une augmentation de 0.15 € HT/m³)

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces augmentations à compter du 2^e semestre 2024 et autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives (notifications, ...) et comptables qui en découleront.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2024,

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période

courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune pour les agents **titulaires**,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	Aucun agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	Aucun agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Aucun agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Aucun agent

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **en une fois** sur le salaire d'avril 2024 (ou mai ou juin 2024)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT PEC -(PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) - AGENT D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le maire indique que le contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) pour l'agent d'entretien de la voirie actuel sera terminé le 19 mai prochain.

Cet agent donnant toute satisfaction et répondant toujours aux critères pour prétendre à ce type de contrat (après étude des dossiers proposés par Pôle emploi), M. le Maire informe les membres du conseil qu'il serait possible de le renouveler ; il rappelle également que les crédits ont été prévus au budget.

Il propose donc de passer un nouveau contrat P.E.C, avec une prise en charge par l'Etat de 50 % (sur une base à 26 heures).

Les conditions sont les suivantes :

- durée du contrat : 6 mois
- à compter du 20 mai 2024
- temps de travail hebdomadaire : 30 heures
- rémunération : SMIC horaire

La commune d'AMBIEVILLERS actuellement mutualisée avec la commune de VAUVILLERS au niveau du contrat en cours (cf délibération n°52 du 17/06/22), désire également le renouveler selon les mêmes conditions que précédemment à savoir 50 % du temps de travail total pour chaque commune soit :

15 heures pour VAUVILLERS et 15 heures pour AMBIEVILLERS.

De plus, comme précédemment, la commune d'AMBIEVILLERS remboursera à l'issue du contrat la moitié du montant restant à charge par la commune de VAUVILLERS.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE qu'un nouveau contrat soit passé avec l'agent actuellement en poste et autorise le maire à signer tous les documents administratifs (contrat, convention à passer avec l'ETAT, notifications, ainsi que tous les documents se rapportant à ce contrat) et comptables (mandats de paiement...) qui en découleront.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) POUR L'UTILISATION DU D. R.

Dans le cadre de l'utilisation du dispositif de recueil (D.R.) au sein de la mairie, le maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence avec Pôle Emploi avec la personne du secteur recrutée auparavant et rappelle que les crédits ont été prévus au budget.

En effet, cet agent donne toute satisfaction et répond toujours aux critères pour prétendre à ce type de contrat (après étude des dossiers proposés par Pôle emploi), M. le Maire rappelle également aux membres du conseil que les crédits ont été prévus au budget.

Il propose donc de passer un nouveau contrat P.E.C, avec une prise en charge par l'Etat de 50 % (sur une base à 26 heures).

Les caractéristiques du contrat sont les suivants :

- Durée : 6 mois
- Date de début : à compter du 1^{er} mai 2024
- Durée hebdomadaire : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat PEC avec l'agent précédemment recruté et autorise le maire à signer tous les documents administratifs (contrat, convention à passer avec l'ETAT nécessaire à la mise en place de cet accord...) et comptables qui en découleront (mandats de paiement...).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Le maire présente au conseil municipal la liste des associations communales ou ayant leur activité sur la commune, qui bénéficieront de subventions pour l'année 2024, à savoir :

NOM ASSOCIATION	ACTIVITE	MONT. en €
Tennis de table	Tennis de table	550
Association sportive du collège de Vauvillers	Disciplines sportives le mercredi et rencontres sportives extérieures	100
Il était une fois	Développement de la culture gratuite : bibliothèque	100
Fablab Peguy 3D	Mise à disposition de machines pour créations objets 3D pour les particuliers et entreprises	100
Le souvenir français	Entretien tombes, monuments... défunts morts pour la France	60
Association des cadets de la Gendarmerie nationale	Encadrements de jeunes volontaires dans le cadre de la phase 2 dite Mission d'intérêt général (MIG)	60
ADP3P – Pays aux trois Provinces -	Magazine Echo des 3 Provinces et visites guidées	60
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie	Diverses cérémonies patriotiques	60
Mausolée d'Ambiéwillers	Manifestation 2024 autour du souvenir des Morts pour la France, entretien de la chapelle du souvenir	60
Source – Accompagnement du mouvement de la Vie	Accompagnement psychomotricien dans le département Haute-Saône-nord et début du département des Vosges	60
ADMR	Aides diverses à la population (ménages, aides à la personne...)	60
Amicale pour le don du sang	St Rémy, Favorney et Vauvillers	100
Réserve		130
TOTAL		1 500

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la liste des associations bénéficiaires ci-dessus pour les montants précisés et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Fonctionnement

Excédentaire de 600 435.89 € soit :

Dépenses : 522 632.00 €

Recettes : 1 123 067.89 €

Investissement

Equilibré soit :

Dépenses : 405 551.22 €

Recettes : 405 551.22 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Exploitation

Equilibré soit :

Dépenses : 43 515.00 €

Recettes : 43 515.00 €

Investissement

Excédentaire en recettes soit :

Dépenses : 73 073.11 €

Recettes : 313 816 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2024

Fonctionnement

Equilibré soit :

Dépenses : 306 253.12 €

Recettes : 306 253.12 €

Investissement

Equilibré soit

Dépenses : 306 253.12 €

Recettes : 306 253.12 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR 2024

Fonctionnement

Néant

Investissement

Equilibré soit

Dépenses : 268 180.52 €

Recettes : 268 180.52 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE SANTÉ : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'EX-LOCAL DE LA POSTE 3 RUE MARCOT À VAUVILLERS

Suite au **projet de santé global** sur la commune de VAUVILLERS, à savoir deux sites concernés :
-le bâtiment de l'ancienne Poste en cabinet pour infirmiers ;
-le bâtiment de la maternelle en cabinet de médecins

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétiques de l'ex-local de la Poste en cabinet infirmier, afin que les infirmières disposent de leur propre local, le montant total HT des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 108 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 108 000 € HT et d'arrêter les modalités de financement ;

-de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 32 400 € soit 30 % ;

-d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

*subvention DETR (30 %) : 32 400 €

*subvention Fond vert (20 %) : 21 600 €

*subvention Région : «Contrats de territoires 2022-2028 – Territoires en Action» Pays Vosges Saônoises : (20 %) : 21 600 €

*autofinancement : 32 400 €.

-de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

-charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AVIS SUR LE PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL À MELINCOURT

Le maire fait part au conseil municipal qu'une enquête publique concernant un projet de panneaux photovoltaïques au sol à Melincourt s'est déroulée du 16 février 2024 au 22 mars 2024.

La Commune de Vauvillers fait partie du périmètre d'affichage de cette enquête et doit donner son avis sur ce projet à l'issue de ce délai.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à ce projet, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis FAVORABLE au projet de panneaux photovoltaïques au sol sur Melincourt.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives qui en découlent.

Fin de la séance : 23h25

Prochain conseil : vendredi 17 mai 2024

La secrétaire de séance,

Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie



Le Maire

Bruno MACHARD



